

Décision

Générale

colonial

Décision n° 29 portant une prolongation de trois mois à la permission de trois mois accordée à M. Raoclison 1^{er} dérie Ral-simiselre.

n° 29

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 janvier 1947

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1^{er} août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires pendant la durée des hostilités: Vu l'avis favorable du chef de service des travaux publics : Vu la demande de l'intéressé en date du 29 décembre 1946: Vu les dispositions de l'article 3 du décret n° 46-2462 du 6 novembre 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}.— La décision n° 1189 du 4 octobre 1946 est annulée, Art. 2.— Une permission d'absence de Six mois pour en jouir à Madagascar et accordée à M. Raelison Frédéric Ratsimisetna, écrivain interprète du cadre spécial de Madagascar, en service aux travaux publics de la Côte française des Somalis.

Art. 3

L'intéressé, qui est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime, voyagera en 3^e classe et pourra percevoir, sur sa demande, avant son départ, une avance de solde dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 1^{er} août 1944 susvisé.

Art. 4

M. Raelison-Frédérie Ratsimisetra sera remis à la disposition du Gouverneur général de Madagascar à l'issue de sa permission,

Art. 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

pour le Gouverneur en mission : L'Administrateur des colonies chargé de l'expédition des affaires courantes, CHAM-BOREDON.